



SOUS L'ÉGIDE
DE LA FONDATION
NICOLAS HULOT



APPEL A PROJETS 2021
Agir contre la précarité énergétique

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1) Le projet est à but non lucratif d'intérêt général.
- 2) Le montant maximal du soutien sollicité ne doit pas excéder 70% du budget total.
- 3) Le budget du projet inclut d'autres cofinancements (acquis ou sollicités), en complément du soutien qui serait accordé par la Fondation VALOREM.

2. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 1) Le projet doit indiquer clairement les publics ciblés.
- 2) L'action proposée doit être une réponse à des besoins locaux, en adéquation avec la stratégie de développement du territoire concerné.
- 3) Le projet doit mettre en évidence l'existence d'un partenariat avec la population et les autorités locales.
- 4) Le projet doit apporter une réponse au double défi de la crise énergétique et du réchauffement climatique.

3. CRITERES DE REFUS

- 1) Les projets déjà réalisés
- 2) Les projets relevant d'objectifs individuels
- 3) Les projets qui prendraient partie dans un conflit politique
- 4) Les projets relevant d'une démarche de collectes privées, de denrées alimentaires, médicaments, livres, etc ... ou d'une démarche à visée commerciale
- 5) Le financement demandé ne peut couvrir les dépenses de fonctionnement du porteur de projet (transport, hébergement, coûts salariaux)

4. PROCESSUS DE SELECTION

- 1) Les dossiers de candidature sont instruits par le service de la Fondation VALOREM. Les dossiers incomplets ou ne répondant pas au cahier des charges sont éliminés.
- 2) Une fois instruits, les dossiers de candidatures sont évalués par un comité de sélection composé de salariés de la Fondation VALOREM, de salariés du groupe VALOREM et de la société MIROVA, partenaire de l'appel à projets, ainsi que d'experts associatifs indépendants. Le comité de sélection étudie les projets au regard des problématiques traitées, de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur efficacité (rapport qualité/ coût). En fonction de ces critères, le comité de sélection effectue une présélection et émet un avis à destination du Comité de la Fondation VALOREM.
- 3) Les dossiers présélectionnés sont transmis pour étude au Comité de la fondation VALOREM. Le Comité se réunit, sélectionne les projets et fixe les aides financières attribuées.

4) Les porteurs de projets sont avertis du résultat de la sélection effectuée par la Fondation VALOREM.

5) Une convention est transmise par la Fondation VALOREM et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixe les modalités d'attribution de l'aide financière et les engagements du porteur de projet.

6) À tout moment de la procédure de sélection, la Fondation VALOREM se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander des précisions, des informations ou des pièces complémentaires sur les dossiers présentés.

5. MODALITES DE VERSEMENT OU D'EXPERTISE DE L'AIDE SOLLICITEE

1) 60% dans le mois qui suit la signature de la convention ;

2) 30 % à la suite du bilan intermédiaire ;

3) 10% après réception du rapport final et sur présentation des pièces suivantes :

- Un compte-rendu d'évaluation qualitatif de l'action menée ;
- Un relevé de l'ensemble des dépenses et des recettes (objet de la prestation, le montant, la date de paiement, le nom du prestataire) ;
- Les justificatifs des dépenses permettant d'évaluer la bonne réalisation de l'action.

4) Les sommes versées par la Fondation VALOREM et qui n'auraient pas été utilisées, feront l'objet d'un reversement à la Fondation.

5) La Fondation VALOREM ne sera tenue de verser tout ou partie de son aide si :

- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'action ;
- Le relevé des dépenses engagées est inférieur au budget prévisionnel global de l'action ;
- En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Fondation et à rembourser la totalité des sommes versées.

6. UTILISATION DE L'IMAGE

1) La Fondation VALOREM et son partenaire MIROVA sont autorisés à se prévaloir de leur partenariat avec la structure porteuse du projet en utilisant son logo sur tous les supports de communication et lors de tous les évènements de promotion hors de toute activité commerciale. Et réciproquement.

2) La structure porteuse du projet s'engage à communiquer les coordonnées de la Fondation et de son partenaire MIROVA auprès des personnes souhaitant la solliciter sur l'objet du partenariat, et réciproquement.

3) La structure porteuse du projet s'engage à mentionner de manière permanente sur tous les documents promotionnels et d'information ainsi qu'à l'occasion de tout évènement de promotion relatif au projet, le soutien de la Fondation et de son partenaire MIROVA.

Le :

A :

Signature :